

LE CREDIT COOPERATIF SE MOBILISE POUR SES CLIENTS

NOUVEAU DISPOSITIF BPI PRÊT PGE (Prêt Garanti par l'Etat)

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros (garantie sur fonds d'Etat).

Ce dispositif intitulé PGE (Prêt Garanti par l'Etat) a pour objectif de faciliter **l'octroi par les banques de prêts de trésorerie** aux entreprises de toutes tailles. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi.

Suite à la publication du décret le 24 mars 2020, vous trouverez ci-dessous, le déploiement opérationnel de ce prêt au sein du Crédit Coopératif.

VOS DÉMARCHES À RÉALISER AUPRÈS DU CRÉDIT COOPÉRATIF ET DE BPI

- **Prendre contact avec votre chargé d'affaires**, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable permet d'organiser un rendez-vous pour analyser la demande de prêt.
- **Après avoir obtenu un pré-accord du Crédit Coopératif**, vous devez accomplir une démarche sur le site internet de Bpifrance, pour obtenir l'accord de crédit définitif. Cela vous permettra de récupérer un numéro unique de demande de crédit PGE.
- **A réception du numéro unique de demande de crédit**, adressez-le à votre chargé d'affaires du Crédit Coopératif pour validation du pré-accord et finalisation du dossier.

>> **Attention** pour le premier mois de mise en œuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise.

POUR OBTENIR VOTRE NUMÉRO UNIQUE DE DEMANDE DE CRÉDIT

- Connexion à l'adresse <https://attestation-pge.bpifrance.fr>.
Connectez-vous avec vos identifiants habituels BPI si vous en avez ou créez-vous un compte.
- Les informations qui vous seront nécessaires :
 - > Le ou les codes SIREN de votre structure (une attestation est attribuée pour chaque code SIREN).
 - > Le chiffre d'affaires ou budget en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible) ou la masse salariale hors charges patronales en France (si c'est la base de calcul du montant de crédit accessible).
 - > Connaître les codes banques et codes guichet des banquiers qui lui accordent ce crédit.
 - > Un numéro de téléphone mobile et une adresse email où il peut être facilement contacté.
 - > Le ou les montants de crédit « pré-accordés » pour chaque code banque code/guichet.

NB : Le demandeur certifie sur l'honneur être habilité à faire la demande et la faire conformément à ce qui a été convenu avec ses banques.

- Le numéro unique est généré, et le PDF est produit. Il vous est adressé par email.

VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DE CE PRODUIT (ces caractéristiques peuvent être amenées à évoluer par le Gouvernement)

OBJET	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'État.
BÉNÉFICIAIRES	<p>Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.</p> <p>Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionnés à l'article R123-220 du code de commerce.</p> <p>Outre les sociétés, cela comprend donc notamment les commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.</p>
EXCLUSIONS	<p>Sont exclues les :</p> <ul style="list-style-type: none">- sociétés civiles immobilières ;- établissements de crédit ou société de financement ;- entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce.
CONCOURS GARANTI	<p>Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :</p> <ul style="list-style-type: none">- un différé amortissement d'un an ;- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. <p>Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 5000 salariés..</p>
PLAFOND PAR ENTREPRISE	<p>Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos.</p> <p>Exception :</p> <ul style="list-style-type: none">- entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : 2 fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales ;- entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales. <p>Pour les entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou de plus de 5000 salariés, ce plafond peut être calculé sur base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères d'éligibilité.</p>
CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE	Elle couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA GARANTIE

La commission de garantie est supportée par l'emprunteur et versée à BPI via l'établissement prêteur, en une première fois à l'octroi de la garantie, et en une seconde fois, le cas échéant, lors de l'exercice par l'emprunteur de la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle calculée en nombre d'années.

Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Quotité garantie : 90%

Quotité garantie : 90%

Quotité garantie :
- si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80%
- si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%

Prime de garantie :
Année 1 : 25 pb

Prime de garantie :
Année 1 : 50 pb

Prime de garantie :
Année 1 : 50 pb

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x année supplémentaires :

Année 2 : 50 pb
Année 3 : 50 pb
Année 4 : 100 pb
Année 5 : 100 pb
Année 6 : 100 pb

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x année supplémentaires :

Année 2 : 100 pb
Année 3 : 100 pb
Année 4 : 200 pb
Année 5 : 200 pb
Année 6 : 200 pb

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x année supplémentaires :

Année 2 : 100 pb
Année 3 : 100 pb
Année 4 : 200 pb
Année 5 : 200 pb
Année 6 : 200 pb

MODALITÉS D'OCTROI DE LA GARANTIE DE L'ETAT

Pour les crédits consentis aux entreprises de moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, il est prévu que la/les banque(s) notifie(nt), par « paquet », à Bpifrance l'octroi du prêt et acquie(en)t ainsi « rétroactivement » la garantie de l'Etat sur ces prêts – sous réserve que le cahier des charges était bien respecté à l'octroi.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez votre chargé d'affaires ou consultez la liste de nos centres d'affaires sur notre site Internet : <https://agences.credit-cooperatif.coop>

